



République Française

PROCES-VERBAL SEANCE du 09 AVRIL 2024

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 02 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : - BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie – FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas-- LANGREE Cécile – MARTINEZ José - PAVE Angélique – SORLIN Laury -TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

GAZAGNES Joris (Procuration à BONET Bérenger)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

Monsieur SORLIN arrive à 19h07, Madame PAVE arrive à 19h09

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 28 février 2024

- 1- *Vote du Compte Financier Unique (CFU)*
- 2- *Affectation des Résultats*
- 3- *Taux d'imposition*
- 4- *Vote du Budget Primitif*
- 5- *Fongibilité des Crédits*
- 6- *Proposition de Prêt*
- 7- *Admission en non-valeur*
- 8- *Subventions aux Associations*
- 9- *Subventions Climatisation Salle des Fêtes (HE-CE-DETR...)*
- 10- *Zone Accélération pour les ENR (ZAER)*

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 28 février 2024 :

Monsieur le Maire souhaite savoir si tous les membres du Conseil ont bien reçu les documents et s'ils ont des observations à formuler concernant le Procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents.

D202406- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

RAPPORTEUR Cécile LANGREE



Madame Cécile Langrée préside cet ordre du jour concernant le rapport de présentation du Compte Financier Unique, (Anciennement Compte de Gestion et Compte Administratif).

Elle explique que cette nouvelle procédure est entièrement dématérialisée et permet de contrôler les données entre l'ordonnateur et le comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après que la trésorerie ait apporté une première validation, il appartient au Conseil Municipal de valider à son tour ce document qui aura une troisième validation par la DGIFP.

Pour la section de Fonctionnement Dépenses :	547 337.65 €
Pour la section de Fonctionnement Recettes :	622 075.99 €
Pour la section d'Investissement Dépenses :	127 641.80 €
Pour la section d'Investissement Recettes :	105 418.19 €

Le conseil après délibération vote **Pour à l'UNANIMITE**

Le maire n'est pas présent lors de ce vote

D202407- Affectation des Résultats

Arrivés de Monsieur Sorlin à 19h07 et Madame Pavé 19h09

RAPPORTEUR Madame LANGREE

Une fois les explications données par Madame Langrée,

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **160 995.74 €** au compte R 002 (compte 110 ligne 002)

Affectation en Réserve d'investissement de **98 295.32 €** au compte R 1068.

Le conseil vote pour à 10 contre 1 Abstention de Pavé Angélique

Le quorum des voix est atteint l'Affectation des Résultats est votée.

D202408 – Fixation des Taux d'imposition des Impôts Directs Locaux sur Exercice 2024

Le Conseil Municipal décide de fixer les mêmes taux que pour l'exercice N-1 :

- ✓ Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,24 %**
dont le taux du département 2020 : **21.45 % (ce qui fait un total de 44.69 %)**
- ✓ Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **104,18 %**
- ✓ Taux de la Taxe habitation : 14.57 % (sur les maisons secondaires)

Le conseil municipal est pour à l'**UNANIMITE**

D202409- Approbation du Budget

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion effectuée 04 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	824 688.13 €
Dépenses et recettes d'investissement :	558 328.18 €
TOTAL DU BUDGET :	1 383 016.51 €
Dépenses et recettes d'investissement :	558 328.18 €



TOTAL DU BUDGET :

1 383 016.51 €

Une fois le Budget présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte tel qu'annexé a la présente délibération le budget primitif 2024 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

Les Membres du Conseil vote à 11 voix contre 1 abstention de Madame Pavé.

Le quorum étant atteint le budget est approuvé.

D202410- Fongibilité des crédits

La mise en place au passage de la nouvelle nomenclature M57 compte quelques changements depuis le 01^{er} janvier 2022. En considérant que la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

D202411- Prêt Banque Postale Video Projecteur – Route de Gignac

Les subventions pour les caméras n'ayant pas été pas atteint le montant prévu.

la commune doit contracter un prêt pour compléter les subventions insuffisantes pour les caméras de vidéosurveillance.. Seule la DETR a accordé une somme de 6 889.82 euros.,

En outre, des travaux sur la Route de Gignac nécessitent également un prêt pour assurer la santé financière de la Commune.

Après examen des offres du Crédit Agricole et de la Banque Postale, cette dernière offre présente le taux le plus avantageux.

Il s'agit d'un Prêt constant à périodicité trimestrielle

- ✓ Taux fixe de 3.75%
- ✓ Base de Calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Proposition sur 10 ans pour un montant de 100 000 €.
- ✓ Date de versement : 14/05/2024
- ✓ Frais de dossier : 200 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

RETIENT à l'UNANIMITE la proposition financière de la Banque Postale.

D202412- Admission en Non Valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement



Le 20 mars 2024, le comptable du Trésor a présenté les demandes d'Admissions en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Réf.de la pièce	Imputation	Nom du Redevable	Objet de la pièce	Montant	Motif de la présentation
Société	2018	T-66	752	L'Angelette	300	80.00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-38	752	Maréchale Sylvie	300	121.33 €	Poursuite sans effet
Société	2018	T-26	752	L'Angelette	300	1200.00 €	Poursuite sans effet
TOTAL						1401.33 €	

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE rejette la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie, de ce fait aucun mandat ne sera effectuée de la commune.

D202412- Subventions aux Associations

La Ville de Bélarga apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçus, en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part de leur fond propre.

Lors de notre vote du budget en date du 09 Avril 2024 le Conseil Municipal a décidé d'affecter, un soutien financier en direction des associations et à la Coopérative de l'école.

Pour l'exercice 2024 toutes les associations de la ville se sont vu attribuer une subvention.

Article	Nom de l'Association	Montant de la Subvention
65748	La Pomponnette	150.00
65748	Après-midi récréatives	250.00
65748	Bélarg'Arts	400.00
65748	Comité des Fête	250.00
65748	Judo Club	200.00
65748	L'Hameçon Indépendant	300.00
65748	Sophie Bélarganaise	700.00
65748	Société de Chasse	250.00
65748	Secours Populaire	200.00
65748	La Vallée Dorée	150.00
TOTAL		2850.00

Le Conseil après délibération ACCORDE les subventions aux Associations de la Commune.

Pour : 12

D202414- Demande de Subventions Climatisation Salle des Fêtes

Chaque année, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, nous travaillons pour obtenir des résultats efficaces et rapides, visant à réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 50%.

L'initiative a débuté avec la rénovation du bâtiment de la Salle des Fêtes, équipé de néons et de spots énergivores, remplacés par des LED.

Dans cette même optique d'économie, nous poursuivons les travaux dans ce bâtiment communal en installant une nouvelle pompe à chaleur, sachant que l'ancienne est vétuste et non fonctionnelle.



Nous solliciterons une aide auprès des administrations telles que Hérault Energies et le Conseil Départemental, qui soutiennent ce type de projets dans le cadre de la rénovation énergétique.

D202414- Zone d'accélération pour ZAER

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet
Les Membres du Conseil sont invités à délibérer ;

Pour : 12

Article 1 :

Définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

De notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Questions diverses :

Transmission des informations des réunions des Conseils d'Ecole (Mairie-Ecole-elus-DPE)

La diffusion des informations des réunions des Conseils d'Ecole entre la Mairie, l'école et les élus a été remise en question par Madame Pavé Angélique.

Il a été noté que l'administratif ne transmettaient pas systématiquement ces informations.

Madame la Secrétaire Générale a précisé qu'aucun mail n'avait jamais été envoyé par la mairie pour ces réunions, bien que les Commissions y assistent régulièrement.

Monsieur le Maire a suggérer de contacter les écoles pour leur demander d'ajouter les commissions écoles aux mails d'invitation..

Madame Bonsignori et Madame Fievet ont évoqué la possibilité de louer la salle des associations, proposant également un planning à mettre à jour régulièrement.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'assemblée
La séance est levée à 20h30**

Bêlarga le 09 avril 2024

**Claire BONSIGNORI
Secrétaire de Séance**

**José MARTINEZ
Maire**